

COMMUNE DE L'ANSE-BERTRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille seize, le mardi 18 octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de l'ANSE-BERTRAND s'est réuni à la salle de délibérations de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Edouard DELTA, Maire, suite à la convocation adressée le mardi 11 octobre 2016.

Etaient présents : Edouard DELTA, Martine DIDIER, Rony BERAL, Sabrina ITHANY, Florence DANINTHE-ASTHAN, Georges BELIA, Denis CORNEILLE, Marianne TEL, Martial VENT, Marie-Laure MOESTUS, Christian TEL, Adélaïde MOYSAN, Rebecca CYPRIEN, Alfred DONA-ERIE, Alain BYRAM, Sylvère ENODIG, Maryse CELESTE, Emmanuel VELIN.

Etaient représentés : Caroll LAUG, Jacky DAULCLE, Anne-Marie DOLLIN, Chantal HIPPON,

Etaient absents: Hubert REINE, Ubald REINE, , Laurine BOLMIN, Sabine BORDJAH, Claudy MOVREL-VILOIN.

Secrétaire de séance : Marie-Laure MOESTUS

Nombre de conseillers en exercice : 27

Délibération N°06- Vote du taux des impôts directs locaux.

Présents : 18 Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe, demande de *réajuster*
Représentés : 04 le taux des impôts directs locaux, en diminuant celui de la Taxe Foncière
Absents : 05 sur les Propriétés Non Bâties (TFNB). Celui-ci ne doit pas excéder 169,06%

A cet effet, le Maire prie le conseil d'annuler la délibération n° 24 du 23 juin 2016 et de voter ainsi les nouveaux taux :

Taux voté en juin 2016	Montant	Taux actuel	Montant
TH : 36,80	1 424 160	36,87	1 426 869
TFB : 55,78	1 580 247	55,88	1 583 080
TFNB : 174,16	174 682	169,06	169 567
TOTAL	3 179 089		3 179 516

Le conseil municipal,
Avec POUR : 17 voix
Contre 04 : Anne-Marie DOLLIN (représentée), Alfred DONA-ERIE,
Sylvère ENODIG, Maryse CELESTE.
Abstention 1 : Emmanuel VELIN.

..../...

DECIDE

Article 1: D'annuler la délibération n° 24 du 23 juin 2016.

Article 2 : De voter les nouveaux taux suivants :

Taux voté en juin 2016	Montant	Nouveaux Taux	Montant
TH : 36,80	1 424 160	36,87	1 426 869
TFB : 55,78	1 580 247	55,88	1 583 080
TFNB : 174,16	174 682	169,06	169 567
TOTAL	3 179 089		3 179 516

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces de ce dossier.

Affichée le, *25 Octobre 2016*

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Edouard DELTA



*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours contentieux devant le Tribunal
Administratif de Basse-Terre dans un délai
de deux mois à compter de sa publication
et de sa transmission au Sous-Préfet de Pointe-à-Pitre.*

